

# Règlement de mise à disposition de salle « *la halte du pic-vert* » 2022

## **Article 1 : Mise en état**

La salle est mise à disposition en parfait état de propreté et d'entretien. Tout le matériel devra être remis en totalité, dans l'état et à l'endroit où il se trouve au moment de la location. Merci de faire particulièrement attention à remettre les verres dans l'étagère prévue pour le modèle (tout est noté sur la tranche de l'étagère du meuble). Le matériel cassé (portes, fenêtres, chaises, tables, vaisselle, ...) ainsi que les réparations seront facturés au locataire. Un conteneur est mis à disposition du locataire. Dans un souci de citoyenneté, nous l'incitons à trier et recycler ses déchets.

Les différents locaux seront rangés, balayés et nettoyés à l'eau. Chaises et tables seront propres. Les poubelles des toilettes sont pourvues de sachets, merci de les vider et de changer le sachet (mis à votre disposition). Le bar sera rangé, les verres lavés, essuyés et rangés. La cuisine devra être remise en état, vaisselle lavée, essuyée et rangée suivant les feuilles d'inventaire (à l'exception de la vaisselle et du matériel abîmé). Les différents appareils (four, frigos débranchés et ouverts, cuisinière, lave-vaisselle) seront en parfait état de propreté. Les abords de la salle devront être propres (pas de mégots, papiers, ...).

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait qu'il faut nettoyer l'intérieur du lave-vaisselle à l'aide du tuyau mis à votre disposition et l'essuyer. Les sachets de poubelles de toilettes doivent être remplacés. Les verres doivent être rangés à leur place respective. En cas de non-respect de ces points, 15€ par poste seront d'office retranchés de la caution.

Si le nettoyage de la salle devait se réaliser par les soins du bailleur, un montant de 130€ sera exigé en plus de la caution et du montant de location. Nous assurons le balayage et le nettoyage à l'eau du sol des différentes pièces, en aucun cas le rangement des lieux ni le nettoyage des appareils de la cuisine, du bar ou de la vaisselle. Merci de veiller à ce que les toilettes soient dans un état correct.

Tout manquement à ces consignes entraînera une retenue sur la caution. Conformément à la législation, cette salle est non-fumeur. La capacité d'accueil de la salle est de 120 couverts au maximum.

## **Article 2: Inventaire**

L'inventaire en 2 exemplaires est remis au locataire avec les clés. C'est au locataire à vérifier la concordance de l'inventaire s'il le désire. Un état des lieux sera dressé par le gestionnaire, à sa convenance, après la sortie. Toutes les dégradations ou non respect du présent règlement feront l'objet d'une retenue sur la caution.

Les clés devront obligatoirement être remises au gestionnaire (dans sa boîte aux lettres en cas d'absence) à la fin de la période de location.

## **Article 3: Caution**

Une caution destinée à couvrir les dégâts éventuels et la remise en parfait état de propreté des locaux est exigée pour chaque réservation. Elle sera constituée au moyen d'argent liquide et devra être obligatoirement remise au responsable au plus tard le jour de la remise des clés.

Cette caution est fixée à 150 euros (cent cinquante). Elle sera restituée en cas d'accord après état des lieux et inventaire. Le locataire viendra récupérer la caution en liquide chez le gestionnaire dans les jours qui suivent la location selon un arrangement entre les parties.

## **Article 4: Durée et prix**

-Durée : du jour fixé moins un jusqu'au jour fixé plus un (rangement et nettoyage compris). Un montant de 15 euros sera compté par de demi-journée de dépassement.

-Prix : 250 euros la période, charges incluses.

PRIX SPECIAUX :

-Habitants de Hollange : 200€

- Enterrements : 75€

Tarif spécial pour les habitants de Hollange.

En cas du désistement par le locataire, le montant de la location restera acquis à l'asbl Festiv'Hollange. Si toutefois cette dernière parvenait à louer la salle, la moitié du prix de la location serait ristournée au locataire.

## **Article 5: Divers**

Il appartient au locataire d'effectuer les démarches nécessaires et obligatoires auprès des douanes et accises, des Rémunérations équitables, ...

Le bailleur ne peut être tenu responsable des cas de force majeure le contraignant à annuler une réservation. Aucun dommage et intérêt ne pourra lui être réclamé de ce chef. Dans ce cas, la caution sera restituée au locataire.

Seules les soirées privées peuvent être organisées, pas de bals si ce n'est émanant d'un comité du village de Hollange (sous peine d'annulation de la festivité).

Il est nécessaire de prévoir des essuies vaisselle, du papier toilette, des essuies main ainsi que les produits de nettoyage

Les pompes à bières sont équipées pour des fûts Bofferding. S'il compte s'en servir, le locataire devra prendre contact au minimum 8 jours à l'avance avec Eric Bernard pour le branchement et la mise en route des fûts. L'approvisionnement peu notamment se faire chez Ardennes Boissons ; les factures sont directement adressées au locataire.

Il est demandé au locataire de veiller à laisser le passage sur la route extérieure libre afin de permettre la circulation notamment des tracteurs et des veiller à ne pas déranger le voisinage (bruit notamment). La bande carrossable derrière la salle et menant à la terrasse doit rester libre en tout temps pour l'accès des pompiers. En tant que sorties de secours, la porte d'entrée ainsi que la porte -fenêtre donnant sur la terrasse doivent rester libres d'accès.